

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 262 .

Objet : REPRISE DES IMMOBILISATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT DANS NOTRE LOGICIEL COMPTABLE CIRIL

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire n°40-CC230426 en date du 23 avril 2026 constatant l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 portant délégations d'attributions au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°49-CC190625 adoptant le transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu le devis en date du 15 juin 2026 de la société CIRIL GROUPE,

Considérant la nécessité d'intégrer dans notre logiciel comptable Ciril les immobilisations Eau et Assainissement des communes à la suite du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026.

DECIDONS

ARTICLE 1

D'accepter le devis établi par la société CIRIL GROUP et de signer la proposition financière pour un montant de 1 000 euros HT.

ARTICLE 2

Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le

16 OCT. 2026



Alain Battaglia

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : **16 OCT. 2026**

Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le :

16 OCT. 2026

CC SENLIS SUD OISE

43 avenue Félix Louat
60300 SENLIS

A l'attention de Mme Anne COIRIER

Devis n° 2026-05099-01
Date 15/06/2026
Commercial Pauline GAROTTE
Dossier suivi par Déborah CALLEJON
Objet GF REPRISE IMMO EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

Définition des Prestations	Quantité	Montant Unitaire € HT	Montant Total € HT
PRESTAION GF			1 000,00 €
Reprise Finances : Reprise immobilisations Eau et Assainissement à partir du fichier de la TP	Forfait	1 000,00 €	1 000,00 €
	Total HT		1 000,00 €
	TVA		200,00 €
	Total TTC		1 200,00 €

Conditions d'exécution :

Prestation de reprise effectuée à distance.

Conditions de facturation :

- › Notre offre financière s'entend hors taxes. Tout changement pouvant intervenir sur le taux de TVA sera répercuté sur nos factures à la date de leur établissement.
- › Facturation du montant total de chaque prestation au service réalisé par mandat administratif.
- › Toute intervention annulée moins de deux jours ouvrables avant la date prévue sera facturée.

Echéance de réalisation :

La planification de la (des) prestation(s) vous sera communiquée après traitement de votre commande par nos différents services.

Validité de l'offre :

3 mois.

Bon pour accord le :	
N° de Commande et/ou d'Engagement OBLIGATOIRE :	
Nom :	
Fonction :	
Cachet et signature :	